

MAP/AECK
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 699 DU 12 NOVEMBRE 2025
portant constitution du Parc national des monts
Kouffè - Wari Maro.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;

vu la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin ;

vu la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ;

vu la loi n° 2002-16 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin ;

vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;

vu le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;

vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;

vu le décret n° 96-271 du 02 juillet 1996 portant modalités d'application de la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin ;

vu le décret n° 98-487 du 15 octobre 1998 portant création, attributions et fonctionnement du centre national de gestion des réserves de faunes ;

vu le décret n° 2011-394 du 28 mai 2011 fixant les modalités de conservation, de développement et de gestion durable de la faune et de ses habitats en République du Bénin ;

vu le décret n° 2023-251 du 10 mai 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable ;

vu le décret n° 2025-654 du 22 octobre 2025 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale des Eaux, Forêts et Chasse ;

sur proposition du Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable,

le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 novembre 2025,



DÉCRETE

Article premier

En application des dispositions de la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin, le complexe formé par les forêts classées des monts Kouffè et de Wari Maro est constitué en Parc national dénommé « Parc national des monts Kouffè - Wari Maro.

Article 2

Les limites du complexe forestier des forêts classées des monts Kouffè - Wari Maro sont celles définies dans les arrêtés de classement n° 9190 SE du 25 novembre 1955 portant classement de la forêt classée de Wari Maro et n° 2484 SE du 08 mars 1957 portant classement de la forêt classée des monts Kouffè.

Le Parc national des monts Kouffè - Wari Maro est soumis au régime de la flore et de la faune des parcs nationaux en République du Bénin.

Article 3

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 12 novembre 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et des
Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre du Cadre de Vie et des
Transports, chargé du Développement
durable,



José TONATO

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; CES 2 ; C.COM 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MCVT 2 ; AUTRES MINISTERES 19 ;
SGG 4 ; JORB 1.